

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de MONTBIZOT

Séance du 17 décembre 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Alain BESNIER, Maire.

Étaient présents : M. Alain BESNIER, M. Laurent CAURET, Mme Brigitte GAINARD, M. Eric VÉRITÉ, M. Daniel ALAIN, Mme Pascale LERAY, M. Yohann PIERRE, M. Dominique ANDRÉ, M. Laurent BOBOUL, Mme Stéphanie CANTIN, M. Pierre DELAHAIE, Mme Caroline EVRARD, Mme Aurélie JAMIN, Mme Alice JEANNE, Mme Béatrice OLIVIER, M. Richard MAREAU.

Absents excusés : Mme Caroline EVRARD (Procuration donnée à M. Yohann PIERRE) Mme Aurélie JAMIN, M. José SAMPAIO-COELHO (Procuration donnée à M. Daniel ALAIN)

Secrétaire de séance : M. Richard MAREAU

0) **Approbation du compte rendu du 10 Décembre 2024**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte le compte-rendu du 10 décembre 2024

1) **Budget Primitif 2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des propositions tarifaires suivantes :

Fonctionnement :

RECETTES			DEPENSES		
013	Atténuation de charges	10 000.00 €	011	Charges à caractère général	469 620.00 €
70	Produit des domaines	125 830.00 €	012	Charges de personnel & assimilés	755 600.00 €
73	Impôts et taxes	83 801.00 €	65	autres charges de gestion courante	105 710.00 €
731	Fiscalité locale	696 438.00 €	66	Charges financières	15 820.00 €
74	Dotations subventions participations	461 149.51 €	67	Charges exceptionnelles (titres annulés sur ex. antérieurs)	200.00 €
75	Autres produits de gestion courante	30 500.00 €	68	Provisions	
76	Produit financier	- €			
77	Produit exceptionnel	- €			
TOTAL		1 407 718.51 €	TOTAL		1 346 950.00 €
Opération d'ordre			Opération d'ordre		
722	Travaux en régie	2 000.00 €	42	Amortissement	19 058.00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	- €	23	AUTOFINANCEMENT = virement à la section d'investissement	43 710.51 €
TOTAL GENERAL		1 409 718.51 €	TOTAL GENERAL		1 409 718.51 €



Investissement :

RECETTES			DEPENSES		
10	Dotations, fonds divers et réserve	20 000.00 €	001	Solde d'exécution	
13	Subvention d'équipement	110 035.60 €	16	Emprunt à rembourser (78536.50) et caution(2 000)	80 536.50 €
16	Emprunt dont caution (2 000)	1 076 285.39 €	20	Immo incorporelles	132 900.00 €
024	Produit des cessions	58 500.00 €	204	Subventions d'équipement versées	
20	zones humides frais partagés	- €	21	Immo corporelles	647 153.00 €
23	Immo en cours	3 000.00 €	23	Immo en cours	468 000.00 €
	TOTAL	1 267 820.99 €		TOTAL	1 328 589.50 €

Opération d'ordre			Opérations d'ordre		
O40	Opération d'ordre de transfert amoertissement	19 058.00 €	O40	Travaux en régie	2 000.00 €
O21	Virement de la section de fonctionnement	43 710.51 €			

TOTAL GENERAL 1 330 589.50 €

TOTAL GENERAL 1 330 589.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Adopte le Budget Primitif 2025.

2) Tarifs 2025 :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des propositions tarifaires 2025.

	2024	2025
LOYERS		
évolution indice de références des loyers 3ème Trimestre 2024 (+ 2.47)		
tarif au 1er janvier		
- loyer 1 place de l'Eglise (logement A)	414.17 €	424.40 €
- loyer 1 place de l'Eglise (logement B)	493.42 €	505.61 €
- loyer 20 rue Paillard Ducléré (RASED)	495.99 €	515.00 €
- loyer 20 rue Paillard Ducléré (Mr et Mme LUCAS)	495.99 €	525.00 €
- loyer 29 rue Albert Lucas (gratuité accueil Ukraine)	595.88 €	610.60 €
tarif révisable au 23 mai 2022 pour 3 ans		

- loyer 3 rue Albert Lucas bail commercial (du 23/05/2016 au 22/05/2025)	320.04 €	350.00 €
Provisions Charges mensuelles (Chauffage)		
(la régularisation intervient en fin de saison de chauffe)		
local commercial coiffeur	36.00 €	36.00 €
autres	110.00 €	110.00 €
Locations Mensuelles		
Location des garages communaux (4)	36.50 €	37.00 €
Locations Annuelles		
Emplacement acquitté par les propriétaires de taxi	54.00 €	55.00 €
Droit de place pour utilisation du domaine public par les commerçants et artisans sédentaires	57.00 €	58.00 €
Droit de place vente ambulante (pizza, légumes, fruits...): 1 fois/semaine - avec électricité	90.00 €	92.00 €
Droit de place vente ambulante (pizza, légumes, fruits...): 2 fois/semaine - sans électricité	68.00 €	69.00 €
Droit de place vente ambulante (pizza, légumes, fruits...): 2 fois/semaine - avec électricité	150.00 €	153.00 €
Emplacement publicitaire par m ²	51.00 €	52.00 €
Locations Estrade		
1ère location par association de la commune	0.00 €	0.00 €
Estrade livrée sans montage aux associations de Maine Cœur Sarthe	156.00 €	156.00 €
Estrade livrée avec montage et démontage aux associations de Maine Cœur Sarthe	312.00 €	312.00 €
caution	500.00 €	500.00 €
Locations Canoës		
par canoë à la demi-journée	10.00 €	10.00 €
par canoë à la journée	15.00 €	15.00 €
caution par canoë	500.00 €	500.00 €
Camping		
Forfait journalier (2 personnes+ emplacement + électricité +véhicule)	10.40 €	10.40 €
Adulte	2.80 €	2.80 €
Enfant -7ans	1.45 €	1.45 €
Emplacement	1.80 €	1.80 €
Véhicule	1.90 €	1.90 €
Branchement Électrique (6A)	4.00 €	4.00 €
Garage mort	4.60 €	4.60 €
Animal	1.00 €	1.00 €
Douche (Seulement pour les personnes extérieures au camping)	1.30 €	1.30 €
Borne Camping-Car	3.00 €	3.00 €
Taxe de séjour / personne / nuit (tarif Com Com Maine Cœur de Sarthe 2020) information	0.22 €	0.22 €
Guide de randonnées Maine Cœur de Sarthe	7.00 €	7.00 €
Salle Polyvalente : 100 personnes		
Caution	500.00 €	500.00 €
Arrhes (sauf vin d'honneur)	100.00 €	100.00 €
Heure de ménage	53.00 €	55.00 €
Tarif été du 16/04 au 15/10, Habitants mais application de -20 % pour les Habitants de la Commune et le personnel de la communal		
Vin d'honneur (seuls les verres sont prêtés) 4h maximum	120.00 €	125.00 €
Location journée hors week-end et jour férié (9h au lendemain 8h)	345.00 €	350.00 €
Location Week-end et jour férié (9h au lendemain 22h)	492.00 €	500.00 €
Tarif hiver du 16/10 au 15/04, Habitants mais application de -20 % pour les Habitants de la Commune et le personnel de la communal		
Vin d'honneur (seuls les verres sont prêtés) 4h maximum	156.00 €	160.00 €
Location journée hors week-end et jour férié (9h au lendemain 8h)	418.00 €	452.00 €
Location Week-end et jour férié (9h au lendemain 22h)	596.00 €	600.00 €
Tarif été du 16/04 au 15/10, Associations mais application de -20 % pour les Associations de la Commune		



Soirée (Concours de cartes, soirée théâtre, concert Repas, sauterie, buffet campagnard)	124.00 €	125.00 €
Pour association de la commune : 1er repas ou soirée payante de l'année, arbres de Noël école (1 salle/an)	- €	0.00 €
Tarif hiver du 16/10 au 15/04, Associations mais application de -20 % pour les Associations de la Commune		
Soirée (Concours de cartes, soirée théâtre, concert Repas, sauterie, buffet campagnard)	161.00 €	165.00 €
Pour association de la commune : 1er repas ou soirée payante de l'année, arbres de Noël école (1 salle/an)	- €	0.00 €
Salle du Pont d'Orne : 50 personnes		
Caution	500.00 €	500.00 €
Arrhes (sauf vin d'honneur)	100.00 €	100.00 €
Heure de ménage	53.00 €	55.00 €
Tarif été du 16/04 au 15/10, Habitants mais application de -20 % pour les Habitants de la Commune et le personnel de la communal		
Vin d'honneur (seuls les verres sont prêtés) 4h maximum	120.00 €	125.00 €
Location journée hors week-end et jour férié (9h au lendemain 8h)	204.00 €	210.00 €
Location Week-end et jour férié (9h au lendemain 22h)	344.00 €	350.00 €
Tarif hiver du 16/10 au 15/04, Habitants mais application de -20 % pour les Habitants de la Commune et le personnel de la communal		
Vin d'honneur (seuls les verres sont prêtés) 4h maximum	151.00 €	155.00 €
Location journée hors week-end et jour férié (9h au lendemain 8h)	275.00 €	280.00 €
Location Week-end et jour férié (9h au lendemain 22h)	416.00 €	420.00 €
Tarif été du 16/04 au 15/10, Associations mais application de -20 % pour les Associations de la Commune		
Soirée (Concours de cartes, soirée théâtre, concert Repas, sauterie, buffet campagnard)	122.00 €	125.00 €
Tarif hiver du 16/10 au 15/04, Associations mais application de -20 % pour les Associations de la Commune		
Soirée (Concours de cartes, soirée théâtre, concert Repas, sauterie, buffet campagnard)	153.00 €	160.00 €

REPROGRAPHIE

Tarif recto par format A4 noir et blanc	0.18 €	0.20 €
Tarif recto par format A4 couleur	0.50 €	0.50 €

CIMETIERE

Concession 15 ans (2,50 m ²)	255.00 €	260.00 €
Concession Trentenaire (2,50m ²)	357.00 €	400.00 €
Concession Cinquantenaire (2,50m ²)		
Cavurne (15 ans)	204.00 €	210.00 €
Cavurne (30 ans)	306.00 €	320.00 €
Columbarium (15 ans)	306.00 €	320.00 €
Caveau provisoire (par jour à partir du 3ème jour)		5.00 €

MISE A DISPOSITION PERSONNEL ET MATERIEL AU COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EPCI

1 Heure	53.00 €	55.00 €
---------	---------	---------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer les tarifs proposés pour 2025.

3) Avantages en nature « repas » pour les personnels du restaurant scolaire :

Les avantages en nature constituent un élément de la rémunération qui, au même titre que le salaire, donnent lieu à cotisations. Ils sont constitués par la mise à disposition ou la fourniture à l'agent, par l'employeur, d'un bien ou d'un service gratuit, ou à une valeur inférieure à sa valeur réelle.

Tous les agents sont concernés par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires, et agents contractuels de droit public ou de droit privé.

La collectivité sert des repas à certains personnels compte tenu des missions qui leur sont confiées. Ce repas constitue, pour les agents concernés, un élément complémentaire de rémunération qui constitue un avantage en nature.



Par exception, les repas fournis aux personnels qui, de par leurs fonctions et missions sont amenés par nécessité de service à prendre leur repas « avec les personnes dont ils ont la **charge éducative, sociale ou psychologique**, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation figurant soit dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle (convention, contrat de travail) » ne sont pas considérés comme des avantages en nature. Les personnels de cantine et de service ne sont pas visés par cette exonération.

Le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évoluera conformément au montant annuel forfaitaire défini par l'URSSAF. Pour 2024, le montant de l'avantage en nature est de 5.35 € par repas.

Ainsi, lorsque la participation financière de l'agent est inférieure à l'évaluation forfaitaire, la différence sera soumise à cotisations. Si la participation est supérieure à 50 % de l'évaluation forfaitaire, l'avantage en nature est négligé et ne sera pas intégré dans l'assiette des cotisations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les modalités d'attribution de l'avantage en nature au personnel communal (agent de restauration), décrites ci-dessus ;
- Précise que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évoluera conformément au montant annuel défini par l'URSSAF ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

4) Travaux en régie

Le Maire informe le conseil municipal que des travaux ont été faits en régie par les agents techniques.

Par travaux en régie, il faut entendre les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la commune qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués ainsi que des fournitures. Les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la commune.

Ces travaux sont de véritables dépenses d'investissement pour la collectivité : dépenses qui justifient l'éligibilité au F.C.T.V.A.

Il convient de chiffrer les chantiers réalisés durant l'année 2024 par les services techniques concernant :

- Atelier communal – Travaux porte d'accès salle de repos
- Atelier communal – Travaux de peinture
- Illuminations de Noël 2024 – Installation
- Ecole communal – travaux de peinture

Compte-tenu de l'achat de fournitures diverses, du coût horaire des agents techniques (salaire brut + charges patronales) et du nombre d'heures passées pour réaliser les aménagements cités ci-dessus, le montant total des travaux réalisés en régie s'élève à : **8 543.64 € TTC** (FCTVA de 1 423.94 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte des travaux en régie.

5) Contrat assurance statutaire – Proposition commerciale

Les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents, (notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité) en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique.

Elles ont toutefois la **possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé** afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages en termes de coût et de délai de remboursement.

Les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leurs personnels affiliés à la CNRACL ou à l'IRCANTEC (loi 84.53 du 26 janvier 1984).

Compte tenu des risques financiers très importants qui résultent des obligations statutaires, il est indispensable de s'assurer pour ne pas déséquilibrer le budget communal.

L'assurance permet à la collectivité de maintenir le service public et de couvrir le coût du remplacement.

Le coût financier moyen par type d'arrêt est d'environ :



- Maladie Ordinaire : 15 000 €
- Congé Longue Maladie : 15 300 €
- Congé Longue Durée : 183 000 €

Franchise de 15 jours avant le début du remboursement

Les collectivités territoriales doivent en effet supporter la prise en charge :

des prestations en espèce pour :

- la maladie ou les accidents de la vie privée ;
- la maternité - l'adoption - la paternité ;
- les accidents ou les maladies imputables au service ou les maladies professionnelles.

des prestations en nature pour :

- le remboursement des frais de soins de santé en cas d'accident de travail ;
- les frais funéraires en cas de décès suite à un accident de travail ;

des capitaux en cas de décès d'un de leurs agents.

Au regard de l'état des offres des compagnies présentes sur le marché, en fonction des risques antérieurs identifiés au niveau de la commune, Relyens (Groupe mutualiste européen assurance et management des risques) propose le contrat de la compagnie d'assurances CNP.

Le niveau de remboursement des indemnités journalières est actuellement de 100 %. Il passera à 90 % au 1^{er} janvier 2025.

Pour un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90%.

Choix 1 (à cocher et retenu par vos soins)

Garanties	Taux
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Décès ✓ Accident du Travail ✓ Longue Maladie/Longue Durée ✓ Maternité / Paternité / Adoption ✓ Maladie Ordinaire avec franchise de 30 jours par arrêt 	7,13 %
Soit une prime provisionnelle estimée (*) de : 273 666 € * 7,13 % = 19 507,47 €	

Choix 2 (à cocher et retenu par vos soins)

Garanties	Taux
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Décès ✓ Accident du Travail ✓ Longue Maladie/Longue Durée ✓ Maternité / Paternité / Adoption ✓ Maladie Ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt 	7,61 %
Soit une prime provisionnelle estimée (*) de : 273 666 € * 7,61 % = 20 843,98 €	

* Prime estimative calculée en début d'année sur la base de l'assurance choisie, cette prime sera réajustée en fin d'année en fonction des entrées et sorties de personnel et de l'évolution de la masse salariale attenante.

Effectifs CNRAEL (à compléter) :

Montant assiette de cotisation : à compléter selon ce que vous souhaitez couvrir : euros.

Ce montant correspond à :

- Traitement Indiciaire brut (obligatoire)
- Nouvelle bonification indiciaire (obligatoire)
- Supplément familial
- Indemnité de résidence
- Charges patronales (à compléter de 10 et 80%) : %
- Primes et indemnités accessoires (mettre le détail et la nature) :

Merci de cocher et remplir les cases correspondantes à votre assiette de cotisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Accepte la proposition commerciale d'assurance statutaire au 1^{er} janvier 2025 avec la CNP sur la base des choix :

- 1 – non
- 2 – oui
- 3 – non
- 4 – oui

- Autorise M. le Maire à signer le contrat avec la compagnie d'assurances CNP ainsi que tout document relatif à la mise en place de ce contrat
- Autorise M. le Maire à inscrire les crédits nécessaires au BP 2025.

6) Service de Médecine Professionnelle et préventive en téléconsultation

Santé au travail 72 a indiqué en novembre 2023 ne plus être en mesure d'assurer la médecine du travail de l'ensemble de la fonction publique à compter du 1^{er} janvier 2025, la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ayant estimé, dans le cadre du renouvellement de l'agrément de l'association, qu'il était nécessaire de « *se dessaisir du suivi des agents de la fonction publique en établissant un réel plan de désengagement 2024-2026* ».

S'agissant de la fonction publique territoriale, ce désengagement progressif a conduit au non-renouvellement des conventions de la moitié des collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion dès le 1^{er} janvier 2024 et de l'ensemble des conventions au 1^{er} janvier 2025.

Le Centre de gestion a rapidement engagé des démarches auprès de ses partenaires inter-fonctions publiques dans la perspective de **la création d'un service mutualisé** sous la responsabilité d'un médecin du travail coordonnateur. Eu égard aux difficultés de recrutement de médecins du travail rencontrées par ses partenaires ou de leur difficulté à remplir leurs propres obligations en terme d'accès à un service de médecine professionnelle et préventive pour leurs propres agents, la création d'un tel service reste envisageable mais ne saurait être effective qu'à **moyen terme**.

Afin de permettre aux collectivités et établissements affiliés de remplir de nouveau leurs obligations légales quant à l'accès à un service de médecine professionnelle et préventive, le Centre de gestion, conformément à la position adoptée par son Conseil d'administration le 28 novembre dernier, propose à l'ensemble des communes du département de mettre à leur disposition ce service, au cours du premier semestre 2025, par la voie de la téléconsultation ne nécessitant que l'usage d'un ordinateur.

Le Centre de gestion, tout en continuant à agir pour la mise en place d'une solution plus pérenne, lancera une consultation en vue d'un accès en téléconsultation en début d'année 2025. Afin de déterminer le périmètre de cette consultation, le Centre de gestion souhaite s'appuyer sur les Communautés de communes pour identifier, sur leurs territoires, les communes intéressées ainsi que les modalités d'organisation mises en place pour offrir à chaque agent territorial l'accès à ce service dans les meilleures conditions.

Plus précisément, il vous est proposé par le Centre de gestion :

- ✓ La mise en place rapide d'un service de médecine professionnelle et préventive en téléconsultation, solution temporaire jusqu'à la création d'un service par le Centre de gestion,
- ✓ La passation et la signature d'un marché public permettant l'accès à un tel service,
- ✓ La prise en charge des coûts fixes d'adhésion au service par le Centre de gestion (hors abonnement et tarif de la consultation),
- ✓ L'assistance le cas échéant de l'informaticien du Centre de gestion dans le cadre de l'installation et des relations avec le prestataire pour les éléments de maintenance informatique,
- ✓ Un réseau d'accès à la téléconsultation dans des lieux dédiés au plus proche des agents territoriaux,
- ✓ Un service de médecine professionnelle et préventive qui permettra le transfert des dossiers médicaux des agents à ce service par Santé au travail 72.

Afin de déterminer le périmètre de la consultation lancée par le Centre de gestion, vous êtes aujourd'hui sollicités afin :

- ✓ De déclarer votre intention et/ou celle des communes et établissements de votre territoire d'adhérer à ce service de médecine professionnelle et préventive par téléconsultation,
- ✓ De déclarer votre intention et/ou celle des communes et établissements de votre territoire d'accueillir ce service.

Les Communautés de communes et/ou les communes qui choisiraient de proposer un accès au service de médecine professionnelle et préventive en téléconsultation dans leurs locaux, pour leurs propres agents et éventuellement ceux d'autres collectivités, signeraient **une convention avec le Centre de gestion** permettant de déterminer les conditions minimales d'accueil et les modalités de formation des agents qui seraient en charge de la mise en place et du suivi de ce service.

Il s'agit aujourd'hui de se prononcer sur l'intention d'adhésion et d'accueil du service de médecine professionnelle et préventive par consultation.

Un retour est demandé par le Centre de Gestion de la Sarthe **au plus tard pour le 17 janvier 2024**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- Déclare son intention d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive en téléconsultation
- Ne déclare pas (à ce jour) son intention d'accueillir un service de médecine professionnelle et préventive en téléconsultation (local adapté, formation des agents à l'utilisation du logiciel, accueil d'agents d'autres collectivités,...) au sein de la commune.

7) – Vente parcelle cadastrale n° 0687- Parking rue de l'école (vente Mme TEILLAY- M LARIDAN)

Par courrier en date du 08 novembre 2024, Mme TEILLAY et M LARIDAN, ont confirmé leur offre d'achat à la commune d'une parcelle numérotée 0687 (473.64 m²) pour le prix de 30 € du m².

Les propriétaires de cette parcelle sollicitent un accès pour une remorque lors de l'entretien des espaces verts de leur propriété et l'installation d'un portail. Ils sollicitent également que lors de la révision du PLU, la nouvelle parcelle bornée, dont ils seront propriétaires, soit classée dans la même zone (installation éventuelle d'un cabanon).



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (à l'unanimité) des membres présents :

- Approuve l'achat par la commune des 473.64 m²,
- Autorise M. le Maire à étudier dans le cadre de la révision du PLU le changement de zonage,
- Autorise la création d'un accès et la mise en place d'une ouverture avec portail pour desservir la propriété de Mme TEILLAY et M LARIDAN,
- Autorise M. le Maire à signer l'acte de vente et les documents/actes y afférents.

Divers

- Personnel : Point d'information - CST du 20 janvier 2025 – transmission d'un dossier le 20 décembre 2024
- Pays du Mans et Pôle Métropolitain Le Mans/Sarthe : rapports d'activités 2022/2023
- Réunion avec la Banque des Territoires du 09.12.2024
- Orange – Dossier d'information – Réaménagement du site Orange sur la commune (5G)
- Point communautaire,
- Point commissions,
- Calendrier des prochains conseils et commissions.
- Dates à retenir

